

ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE AMC

Hôtel de Ville Place du 18 juin 1940

94510 La Queue en Brie

Site internet : <https://www.amc94.fr/>

E mail : amc.94@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE

Une Association n'est pas seulement une somme d'intérêts.

C'est aussi et surtout une somme de dévouements

(Saint Exupéry)

Ce règlement intérieur a pour but de présenter aux membres nouvellement inscrits à l'AMC, qu'ils soient débutants, pilotes confirmés ou stagiaires.

Il doit également permettre aux anciens de ne pas oublier certaines consignes élémentaires de mise en piste, de vol, d'entretien du terrain et de comportement, trop souvent laissées pour compte. L'AMC est pour nous tous, un moyen de découvrir, apprendre et pratiquer l'aéromodélisme en sécurité, mais c'est aussi un lieu où vous aimerez passer vos week-ends grâce à l'effort personnel de tous pour y rendre la vie agréable.

Ce Club est le vôtre, c'est à vous de faire ce qu'il faut pour qu'il progresse dans la direction que vous souhaitez.

Versions

Version	Date	Evolution	Auteur
02	2022 10	Mise à jour des zones de vols Mises en page diverses	GM
01	2009	Modifs votées en AG	
00	2008	Création du document	

Table des matières

Généralités.....	4
Esprit associatif.....	4
Numerus clausus.....	5
Adhésion.....	5
Règlement des cotisations.....	5
Assurances.....	5
Mineurs.....	5
Invité.....	6
Responsabilités.....	6
Respect de la réglementation en vigueur.....	6
Délégation de responsabilités.....	6
Réseau sociaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Préservation du site de vol.....	7
Propreté.....	7
Entretien.....	7
Clôture électrique.....	8
Cultures et Faune.....	8
Nuisances sonores.....	8
Le Terrain.....	9
Accès au terrain.....	9
Evènements et manifestations.....	9
Consignes d'utilisation du terrain.....	9
Utilisation des fréquences.....	9
Généralité.....	9
Protocole.....	10
Fréquences hors 2.4Ghz.....	10
Les pilotes.....	11
Forme et condition de santé.....	11
Pilotes débutants.....	11
Ecolage.....	11

Les aéromodèles.....	11
Respect des réglementations et normes en vigueur.....	11
Le Vol	13
Limites et conditions d'évolution	13
Premier vol d'un modèle neuf ou après grosses réparations	14
Procédure préalable à un vol	14
Priorités d'évolution.....	14
Consignes de sécurité en vol.....	15
Communication verbale en phase de vol.....	16
Phases de décollage et d'atterrissage	16
Règlement des litiges	16
Accident / Incidents	16
Sanctions	16
Validité et mise en application	17
Acceptation par chaque adhérent.....	17

Généralités

L'association dite "ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE" désignée par ses initiales "AMC" fondée le 9 octobre 1980 est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le présent règlement est destiné à garantir un fonctionnement harmonieux de l'association. Ce règlement a pour vocation de rappeler les droits mais aussi les devoirs de chaque membre de l'association. Il complète les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'AMC ainsi qu'aux éventuels invités et accompagnateurs et pourra être, le cas échéant et dans l'urgence, complété par les aménagements décidés par le Comité Directeur.

Tout membre se doit de prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et des aménagements et de s'y conformer sans aucune restriction.

Par son adhésion au club et le paiement de sa cotisation, chaque membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, qui est disponible sur le site <https://www.amc94.fr/> rubrique adhésion, et s'engage à le respecter et à en appliquer toutes les prescriptions.

Ce règlement est applicable en sus d'autres édiktés par toutes instances compétentes pour la pratique de l'aéromodélisme, ou de règles civiles existantes, il ne saurait jamais être plus permissif.

Le Comité Directeur se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour sa mise en conformité avec la FFAM et la législation en vigueur.

Le présent règlement ne constitue pas une entrave à la pratique de l'aéromodélisme et ne restreint en rien les satisfactions que chacun peut en tirer. Son but est de normaliser les rapports entre membres de l'association en concernant personnellement et directement chacun d'eux. Il ne faut pas oublier que le club est l'affaire de tous. Il vise également et surtout à rendre crédible notre activité à être connu et reconnu et à préserver nos droits à posséder un terrain et à voler

Quel que soit la pertinence de ce règlement, il ne saurait en aucun cas se substituer au bon sens.

Esprit associatif

L'AMC94 est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, et la bonne entente.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et d'entretenir les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur le terrain d'évolution doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres.

Le bon fonctionnement de l'activité passe également, par l'assistance aux débutants et à tout autre pilote ayant éventuellement besoin d'aide dans la mise en œuvre de son modèle.

Notre activité étant pluridisciplinaire, il serait de bon ton de bien vouloir laisser des créneaux de vols à tous. La règle qui doit prévaloir dans ce cas est avant tout le respect de l'autre.

Ce règlement a été établi pour mieux organiser les vols et améliorer la sécurité, mais surtout pour conserver la jouissance de ce terrain. Tous problèmes plus ou moins majeurs risquent de nous en faire évincer.

Le suivi de ces consignes est l'affaire de tous, non seulement pour les respecter mais aussi pour les faire respecter.

Les visiteurs et invités doivent accepter et se soumettre au règlement.

Numerus clausus

L'AMC94, au travers de son comité directeur, s'autorise à pouvoir limiter le nombre d'adhérents au regard des infrastructures et de la sécurité applicable sur le terrain d'évolution. En cas de limitation le comité directeur pourra définir les priorités et la répartition du nombre d'adhérents par activité.

Adhésion

La pratique de l'aéromodélisme sur le terrain de l'Association est subordonnée à quatre conditions indispensables et indissociables :

- ✚ L'adhésion à l'Association Modéliste Caudacienne par le versement de la cotisation pour l'année en cours,
- ✚ La possession de la licence FFAM et de l'assurance qui s'y rattache en cours de validité, L'approbation écrite du règlement intérieur.
- ✚ Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du modélisme.

Toute nouvelle adhésion sera approuvée par le Comité Directeur sans que celui-ci n'ait à justifier un éventuel refus.

Règlement des cotisations

Les modalités et le montant des cotisations sont fixés chaque année par le Comité directeur.

Une personne n'est considérée appartenant au Club qu'après règlement de sa cotisation au Trésorier et présentation du certificat médical pour les nouveaux adhérents.

Les pilotes déjà titulaires d'une licence FFAM ne sont pas soumis à cette nouvelle réglementation lors du renouvellement, cependant un certificat médical devra être présenté s'ils veulent participer à des compétitions fédérales.

Les cotisations annuelles doivent être réglées pour le 31 décembre de chaque année au plus tard Le non-paiement de la cotisation de l'année en cours, interdit la personne de vol et suspend son accès au terrain.

Assurances

Avec la licence FFAM est couplée une assurance qui garantit la responsabilité civile et individuelle dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération. Tout accident doit être déclaré dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent DIRECTEMENT auprès de la FFAM. Passé ce délai l'assuré perd le bénéfice de la couverture par l'assurance. Le Président de l'AMC devra être IMMEDIATEMENT averti au moment de l'accident.

Mineurs

Les membres actifs âgés de moins de 18 ans devront, pour être admis à voler, être accompagnés par un parent ou un proche durant tout le temps passé sur le terrain. Toutefois, en fonction de l'âge et avec l'accord de l'accompagnant, un mineur pourra être confié à un membre du club pendant une courte période.

Invité

Si une personne étrangère au club demande à effectuer un ou plusieurs vols, l'autorisation ne peut en aucun cas lui être accordée si « l'invité » ne peut prouver qu'il est membre d'un autre club et qu'il est assuré pour les dégâts qu'il pourrait causer durant l'exercice de l'autorisation qui lui serait accordée. Cette autorisation ne peut être octroyée que par un membre du comité directeur et ne sera valable que ce jour-là.

Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle et l'invité devra respecter les règles en usage à l'AMC

Responsabilités

Les membres du Comité doivent veiller à l'ordre et à l'application ainsi qu'au respect des règles de sécurité. Le comité directeur se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis, si cela est nécessaire à la bonne conduite de l'AMC. Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, le comité directeur tranchera souverainement.

L'AMC dégage toute responsabilité en cas d'accident causé par des personnes étrangères à l'AMC et/ou sur des personnes étrangères présentes sur l'aire de stationnement des véhicules ou sur le terrain de préparation ou d'évolution des modèles.

En aucun cas les membres du Comité Directeur ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club.

Respect de la réglementation en vigueur

Le club décline toute responsabilité face aux poursuites que peut encourir le membre qui ne respecterait pas les législations qui régissent l'aéromodélisme (ART, ADP, DGAC, FFAM, Respect de l'environnement...)

Délégation de responsabilités

Le premier membre présent sur le terrain avant et jusqu'à l'arrivée d'un membre du Comité Directeur dont la liste est disponible sur le site du club, devient responsable et doit veiller au respect et à l'application :

- ✚ Des règlements relatifs à l'usage de la piste, aux zones d'évolution, aux conditions de vol,
- ✚ De la sécurité,
- ✚ De la propreté des lieux,
- ✚ De l'appartenance à l'AMC des personnes présentes, et inviter courtoisement toute personne étrangère à l'AMC à justifier son adhésion à la FFAM et d'avoir obtenu l'autorisation de vol d'un des membres du Comité Directeur.

Réseaux sociaux

L'AMC94 a mis à disposition de ses adhérents l'accès à un groupe WhatsApp afin de dynamiser la communication interne de l'association.

L'accès à ce groupe est exclusivement réservé à l'adhérent à jour de cotisation.



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

Ce groupe a pour objectif de renforcer la communication du club et de pouvoir échanger sur tous sujets liés à l'aéromodélisme.

Il pourra traiter aussi bien des questions techniques, des informations liées à notre activité ainsi que la présence de membre sur le terrain.

- Les publications doivent être en lien avec l'activité du club et doivent respecter l'ensemble des membres afin de préserver la cohésion. Le langage utilisé doit être correct, sans injure ni règlement de compte. L'humour et le second degré devront être maîtrisés et utilisés avec parcimonie.

Tous commentaires, aux contenus illicites (propos racistes, appel à la haine, règlement de compte personnel, etc...) ainsi que les déclarations discriminatoires, de quelques sortes que ce soit, sont formellement interdits.

Préservation du site de vol

Propreté

Soyez respectueux de votre site d'évolution, ne laissez pas vos déchets sur place.

Il est strictement interdit de déposer ou abandonner tout type de déchet. Les membres et les visiteurs sont priés d'emporter leurs déchets.

Chaque membre est responsable de la propreté du terrain, de ses abords, de la zone de détente et de la zone de préparation. Tous veilleront à bien faire appliquer cette règle à l'encontre de tout contrevenant ou négligeant.

Les tables mises à votre disposition pour la préparation des modèles, devront être nettoyées après chaque séance de vol et débarrassée de tous papiers, chiffons et dépôts d'huile.

Le mobilier ainsi que les outils mis à votre disposition devront être rangés après chaque utilisation.

Entretien

L'AMC est composée de bénévoles et chaque membre se fera un devoir de participer aux travaux d'entretien des installations selon les directives du comité.

Le terrain est l'outil principal pour exercer le loisir du Club, pour cela il doit être entretenu et respecté.

Une ou plusieurs journées de travail pourront être organisées par an pour l'entretien du terrain (tonte, rouleau, débroussaillage, apport de terre, réfection de la clôture...).

Le comité directeur peut à tout moment demander une journée d'entretien en fonction de la situation du terrain.

La tonte régulière du terrain est effectuée par des membres du Club en fonction de la nécessité et de la disponibilité de ceux-ci avec des tondeuses autoportées et autotractées.

Pendant les travaux d'aménagement, de tonte, de restauration ou d'entretien, le comité directeur se réserve le droit d'interdire les vols.

La tonte à priorité sur l'utilisation de la piste et le préposé est le seul à décider, en fonction de la météo, de l'exécution de celle-ci.

Les tondeuses autoportées, appartenant au club, peuvent être utilisées par tous les adhérents après avoir été sensibilisés à leur fonctionnement et à la sécurité.

Les autres machines peuvent être utilisées par tous, dans la mesure où leur état le permet et en respectant les règles de sécurité liées au matériel ainsi que le port éventuel d'EPI (Equipement, Protection Individuel).

Clôture électrique

Toute dégradation de la clôture, installée pour éloigner les sangliers, doit être signalée au plus tôt à un membre du Comité Directeur.

Les vols étant permis lorsque la clôture est en fonctionnement, une attention toute particulière sera portée aux enfants et animaux de compagnie.

Seuls les membres désignés par le Comité Directeur possèdent la clef permettant de couper le générateur et d'en assurer la maintenance. Il pourra être coupé pendant l'entretien du terrain, pendant les manifestations organisées par le club. Le couvercle de la caisse de protection restera ouvert pendant tout le temps de l'arrêt de la clôture.

L'association ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés à un modèle si celui-ci entre en contact avec un des éléments de cette clôture.

Cultures et Faune

Les aéromodélistes sont tenus de respecter et le cas échéant, de faire respecter, le caractère privé des parcelles voisines, en particulier en période cultivée. La recherche d'un aéromodèle accidenté doit impérativement prendre en compte cette règle.

Lorsqu'un modèle se pose hors des limites du terrain, un nombre raisonnable d'une ou deux personnes est autorisé à aller récupérer celui-ci. Elles feront preuve de respect envers les cultures dans leur trajet et leur déplacement (utilisation des traces du tracteur le plus possible).

Tout crash ayant causé des dégâts aux cultures voisines devra être signalé immédiatement à un membre du Comité Directeur.

Le propriétaire du modèle et ses aides restent responsables vis-à-vis des fermiers des dommages causés aux cultures.

La prise en chasse volontaire des oiseaux, et de toutes sortes d'animaux est formellement interdite.

Nuisances sonores

Le bruit est une pollution sonore. L'équipement des aéromodèles doit s'orienter vers le respect de normes édictées par la FFAM en matière de limitation du bruit. A ce titre, tout moteur thermique devra être équipé d'un dispositif silencieux efficace respectant les niveaux sonores prescrits par la réglementation en vigueur. Des contrôles pourront être réalisés par le comité directeur. Les contrevenants seront invités à se mettre en conformité. Le niveau de bruit acceptable à ce jour est de 92db

Le Terrain

Accès au terrain

Par sécurité et pour garder le chemin en bon état, la circulation automobile pour l'accès au site s'effectuera à vitesse modérée : maximum 30 Km/h.

Chaque conducteur, à l'approche de la zone de vol, **s'arrêtera, klaxonnera** et poursuivra son avancée, dès lors que son passage ne gênera pas l'évolution des aéromodèles.

L'accès à notre terrain d'évolution doit se faire par le chemin en place en évitant de déborder sur les champs attenants.

Notre terrain dispose d'une zone pour le stationnement des véhicules qui se situe tout de suite sur la droite en sortant du chemin d'accès

Notre terrain d'évolution se trouvant à proximité d'un chemin de passage, il est de notre devoir d'informer courtoisement les visiteurs des spécificités de notre activité, notamment en matière de sécurité

Tout contrevenant pourra se voir retirer son droit d'accès au terrain.

La dernière personne quittant le site, doit s'assurer de la fermeture efficace de la clôture électrique et des barrières.

Evènements et manifestations

Le terrain est disponible tous les jours de la semaine sauf aux dates de concours, stages ou manifestations inscrites au calendrier.

Les jours où le site est réservé au déroulement d'une animation sportive, aucun vol personnel ne sera autorisé, sauf accord auprès du responsable de la manifestation.

Consignes d'utilisation du terrain

Les visiteurs ou invités se tiendront obligatoirement dans la zone de détente (hors zone de vol). Les visiteurs ou invités ne devront pas dépasser les tables de préparations.

Attention principalement aux enfants, aux animaux de compagnie et à la clôture électrique. Les chiens ne seront tolérés qu'attachés ou tenus en laisse.

Utilisation des fréquences

Généralité

Tout adhérent devra se conformer à la législation en cours en ce qui concerne les transmissions radioélectriques. Seules les fréquences réglementaires sont autorisées. L'usage d'une autre fréquence est interdit et engage l'entière responsabilité du contrevenant en raison des risques possibles d'accidents graves et des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

La proximité d'un autre terrain d'aéromodélisme entraîne une limitation des fréquences utilisables. Les seules fréquences radio autorisées sont :

✚ 26,815 à 26,915 MHz	11 Canaux espaces de 10khz	
✚ 27,145 & 27,195 MHz*		
✚ 35,000 MHz *		
✚ 40,665 à 40,695	4 Canaux espaces de 10khz	
✚ 41,110 à 41,200 MHz *	10 Canaux espaces de 10khz	
✚ 72,350 à 72,490 MHz *	8 Canaux espaces de 10khz	
✚ 433,920		
✚ 868Mhz		
✚ 2,4 à 2,4835 GHz	80 Canaux espaces de 1MHz	maxi 100mW
✚ 5,725 à 5,875 Ghz	Canaux espaces de 20MHz	maxi 25mw

* (Bande limitée pour raison de proximité)

Tout pilote causant des dégâts du fait d'interférences radio, dues à une négligence de sa part, sera tenu responsable de ces dégâts (le comité peut statuer sur les cas litigieux). Il est recommandé de faire vérifier sa radio régulièrement auprès d'un SAV agréé.

Afin de se partager au mieux l'ensemble des fréquences disponibles, les nouveaux membres doivent se renseigner auprès du « responsable fréquences » qui les conseillera pour l'acquisition de leur matériel. Si l'achat est déjà réalisé, il pourra leur être demandé d'échanger leur quartz pour une fréquence autorisée localement.

Protocole

Tout adhérent devra se conformer à la législation en cours en ce qui concerne les transmissions radioélectriques. Seuls les protocoles réglementaires sont autorisés. L'usage d'un autre protocole est interdit et engage l'entière responsabilité du contrevenant en raison des risques possibles d'accidents graves et des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

Fréquences hors 2.4Ghz

Afin d'éviter tout incident en vol, les pilotes ne peuvent utiliser leurs émetteurs qu'après avoir affiché la fréquence utilisée sur le moyen mis à sa disposition sur le terrain, prévu à cet effet, et ne voler qu'en étant sûr de ne pas gêner une fréquence proche.

Si plusieurs pilotes partagent la même fréquence, ils doivent libérer la fréquence après chaque vol afin de permettre aux autres de voler. Lorsqu'une fréquence se libère, la meilleure façon de le signaler aux éventuels autres utilisateurs est de retirer soi-même sa plaque du panneau et de prévenir la personne utilisant la même fréquence.

Si une même fréquence est occupée par plusieurs pilotes, le fair-play est de rigueur afin de permettre à chacun de voler

Dans tous les cas, avant de mettre en marche son émetteur, il s'assurera que sa fréquence n'est pas déjà utilisée par un autre aéromodéliste.

Ce mode de fonctionnement est aussi applicable aux utilisateurs du 5.8Ghz en particulier pour le vol en immersion.

Les pilotes

Forme et condition de santé

L'aéromodélisme est un loisir exigeant une excellente condition physique, une bonne vue et de bons réflexes.

Les pilotes qui ne seront pas en forme pour évoluer, s'abstiendront de voler dans ces conditions. La pratique de l'aéromodélisme sous l'influence de l'alcool, de substances hallucinogènes, de médicaments et autres produits dopants ou stupéfiants est interdite.

Pilotes débutants

Un pilote débutant doit obligatoirement entreprendre ses premiers vols sous la direction et avec l'aide d'un pilote confirmé. Celui-ci vérifiera au préalable l'état du modèle, l'efficacité et le bon sens de débattement des gouvernes. Il fera un rappel des règles élémentaires de sécurité et précisera les zones d'évolution à respecter. Le Comité Directeur pourra interdire à tout membre du Club jugé débutant d'effectuer seul des essais au sol ou en vol. Le moniteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dégâts survenant à un modèle réduit lors d'une séance d'école de pilotage.

Un pilote débutant ne peut voler en solo qu'après accord d'un moniteur ou d'un membre du comité qui aura validé la fiabilité suffisante du pilote et de son matériel.

Ecolage

L'écolage est possible avec l'avion d'adhérent. L'AMC possédant un boîtier double commande, pourra aider le pilote. Ces séances d'apprentissage seront sous le contrôle d'un pilote expérimenté du Club en système dit de "double commande".

L'AMC dispose aussi de ses propres avions pour faire de l'écolage et de la formation.

Les aéromodèles

Respect des réglementations et normes en vigueur

Seuls, les aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur (voir site FFAM ou DGAC) peuvent être mis en œuvre. Les modèles étant soumis à immatriculation dans « Alpha Tango », devront avoir leur immatriculation visible.

La réglementation ministérielle en vigueur, reprise dans les prescriptions de la FFAM, distingue trois catégories d'aéromodèles télécommandés.

Seuls les modèles de la catégorie 1 sont autorisés à évoluer à l'AMC : masse inférieure ou égale à 12 Kg, dont le ou les moteurs ont une cylindrée de 50 cm³ maximum.

Les aéromodèles et équipements associés, doivent être en bon état de fonctionnement.

Un aéromodèle en vol ou en phase de préparation au vol, peut devenir un engin dangereux, il convient de ne rien laisser au hasard et un aéromodéliste est personnellement et exclusivement responsable de son matériel et des conséquences qui peuvent découler de son utilisation. Il doit vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs appelés à permettre le déroulement d'un vol.

Les pilotes s'abstiendront de taxier leurs modèles aux abords immédiats de l'aire de préparation. Les



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

envols ne s'effectueront jamais dans le dos d'un pilote, ils devront respecter l'axe de piste.
Les abords de la piste et de la zone d'évolution et de la zone de préparation sont réservés aux pilotes et aux personnes dûment autorisées.

Le Vol

La pratique en solo du vol est interdite étant donné l'isolement du terrain et le peu de passage.

Il est interdit de survoler le hangar, la zone située en arrière des pilotes (le parc-avions, la zone publique et la zone de stationnement des véhicules) ainsi que le chemin d'accès pour des raisons évidentes de sécurité.

L'enceinte des aéromodèles est réservée aux modèles réduits, sont donc proscrits tout autres loisirs : cerf-volant, jeu de ballon, vélo, etc.

Une zone de préparation des aéromodèles est prévue, cette zone est pourvue de tables permettant la mise en fonctionnement des modèles.

Il est interdit de s'éloigner de son modèle moteur tournant sans que celui-ci soit sous surveillance.

Limites et conditions d'évolution

Il est obligatoire de respecter les zones de vol

Les membres du comité directeur ont tous les pouvoirs pour assurer la sécurité.

Le survol du parking voitures, de la zone spectateurs, de personnes ou animaux, même isolés, de la zone pilotes et de toute voie de circulation est strictement interdite quelle que soit l'altitude y compris pour les besoins de décollage et d'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent.

Il est interdit de voler dans les nuages. Il est également recommandé de s'abstenir de voler lorsque la visibilité horizontale est inférieure à 1.5kms. Les modèles doivent pouvoir être suivis à vue durant toutes leurs évolutions.

Ces mesures sont destinées à permettre à un aéronef habité d'avoir la possibilité de voir et d'éviter le cas échéant un aéromodèle, ainsi que le pilote d'un aéromodèle de voir et d'éviter un aéronef habité.

Il est rappelé que nous évoluons à l'intérieur d'un espace aérien desservant l'aéroport d'Orly.

Ne peuvent-être présents sur la piste que le pilote et son assistant qui participe au décollage et à la récupération du modèle.

Immédiatement après le décollage et l'atterrissage, la piste doit être dégagée en se dirigeant vers la zone pilote.

En cas de perte de contrôle de votre modèle, il est très important d'aviser à très haute voix toutes les personnes présentes sur le site modélistes et spectateurs. Cette précaution pourra être mise à profit pour prendre les précautions d'usage et réduire ainsi les risques d'accident.

Afin de réduire toute perte de contrôle technique ou visuelle, il est important d'être concentré sur son pilotage. L'éloignement est la cause principale des pertes de contrôle : veillez à rester dans un volume d'évolution vous permettant - à tout moment - de rentrer moteur calé en prenant en compte les effets du vent.

Les règles suivantes sont à respecter :

- ✚ Toujours voler devant soi du côté extérieur piste opposé au public.
- ✚ Interdiction formelle de survoler le hangar et l'Entreprise quand il y a des employés,
- ✚ Lorsque sur les parcelles voisines ou sur le chemin d'accès circulent des personnes : agriculteurs, chasseurs, ou autres, l'évolution des modèles à basse altitude sera interdite le temps nécessaire au passage des personnes et des véhicules

Premier vol d'un modèle neuf ou après grosses réparations

Les vols d'essai ne pourront s'effectuer qu'avec un et un seul aéromodèle en vol et seul le pilote éventuellement accompagné de son aide.

Tout nouveau modèle ou modèle ayant subi des réparations ou des modifications importantes doit faire l'objet d'une attention particulière, voir de l'avis d'un modéliste plus expérimenté.

Tout nouveau modèle n'ayant jamais volé devra faire l'objet d'un contrôle au sol d'abord puis en vol (réglages) par un pilote confirmé.

Procédure préalable à un vol

Avant chaque vol, afin d'éviter tout incident, il est impératif d'effectuer une vérification sérieuse des différents organes de l'aéromodèle, de la bonne marche, du sens des débattements et du temps de réponse de toutes les commandes, de la bonne programmation de l'émetteur ainsi que des réglages du ou des moteurs.

Les membres du Comité Directeur pourront interdire le vol tout avion ou engin volant qui ne présenterait pas les caractéristiques autorisées par la FFAM ou les garanties de sécurité nécessaires. Il est recommandé lors du démarrage du (des) moteur(s) thermique(s) de se faire assister par une personne expérimentée ou par un dispositif permettant l'immobilisation de l'avion pendant la phase de mise en route. L'utilisation de gants, de bâton de démarrage, démarreur électrique ou de dispositifs adaptés est vivement recommandée lors de la manipulation des hélices en vue du démarrage.

Tous les démarrages moteur doivent se faire après les tables de préparation et **avec l'hélice dirigée vers la piste.**

Le sens d'utilisation des pistes est choisi en fonction du vent. En cas de vent nul, la piste et le sens d'utilisation de celle-ci sont désignés par un des responsables présents. Il appartient néanmoins en dernier ressort au pilote de l'aéromodèle de choisir son sens d'évolution.

Dans la zone pilote il est recommandé aux pilotes de prendre une distance latérale.

Pour les aéronefs moto propulsés, la mise en puissance en vue du décollage devrait également se faire légèrement en aval de la zone pilote, ceci afin de palier à un éventuel bris d'hélice.

Le taxiage des modèles de la zone de démarrage vers la piste d'envol ne doit pas emprunter la zone pilote.

Priorités d'évolution

Tout comme dans l'aviation grandeur, les règles de priorités seront respectées :

L'appareil le plus bas a priorité sur les autres.

Un modèle en difficulté est toujours prioritaire pour l'accès à la piste. Le pilote doit le signaler rapidement et s'assurer que celle-ci est dégagée pour atterrir sans mettre des personnes en danger.

En phase d'atterrissage, La règle générale veut que le moins manœuvrant soit prioritaire sur le plus manœuvrant. C'est-à-dire, que le planeur a priorité sur l'avion, l'avion en panne a priorité sur les autres appareils, l'avion à l'atterrissage a priorité sur ceux au décollage et en évolution.

Consignes de sécurité en vol

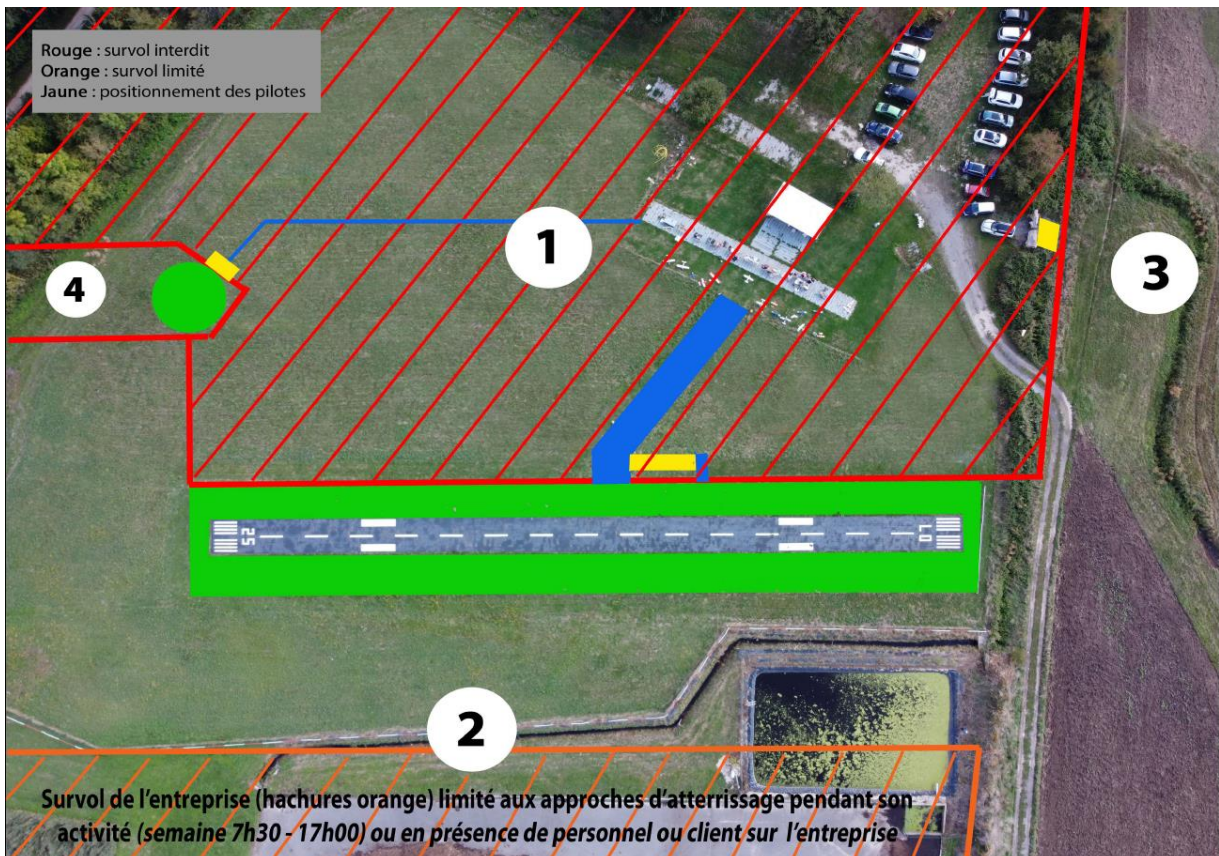
Utilisation des zones du terrain par les modèles réduits

- 1 **Zone interdite à tous vols** : aucun modèle en vol autorisé dans cette zone quelques soit le type et la taille du modèle
- 2 Tous les **modèles volants en pilotage à vue avec décollage piste ou lancé** quelques soient le type et la taille du modèle. Le vol en **FPV doit être évité lorsque d'autres modèles évoluent en vol à vue** dans cette zone
Décollage : tous les modèles peuvent décoller depuis cette zone.

Restriction : le survol de l'entreprise TEVA (zone hachurée orange) est limité aux approches pour atterrissage pendant son activité (semaine de 7h30 à 17h00) ou en présence de personnel ou client sur l'entreprise.

- 3 Tous les **modèles volants en pilotage FPV** et **ceux autorisés en zone 2**
Décollage : seuls les drones et ailes volantes peuvent décoller de cette zone
- 4 **Hélicoptères et drones** (hors pilotage FPV), **pour débutants** (stationnaire ou petits déplacements), ou pour **réglages et essais des modèles**.
Décollage : seuls les modèles à décollage vertical peuvent décoller de cette zone

Important : Après décollage ou lancement, le pilote doit venir se positionner dans la zone pilote (en jaune) pour piloter son modèle.



Communication verbale en phase de vol

Lors des vols, les pilotes doivent rester groupés dans la zone pilote prévue à cet effet. N'hésiter jamais à demander de l'aide, surtout pour les gros modèles. D'autre part, il est conseillé à chaque pilote de communiquer avec ses voisins en annonçant clairement ses intentions : décollage, atterrissage, passage bas, panne, arrêt moteur, etc.

Phases de décollage et d'atterrissage

S'assurer à chaque décollage ou atterrissage de la direction du vent et de la position des autres avions en vol ou sur la piste. La piste devra rester en permanence dégagée, la récupération d'un modèle se fera rapidement et après avoir prévenu les autres pilotes. Signaler aux autres pilotes en évolution tout atterrissage ou décollage.

Règlement des litiges

Les litiges éventuels découlant de la pratique de l'activité au terrain, seront prioritairement résolus à l'amiable avec l'aide éventuelle d'un ou des membres du comité présents sur place. A la demande, « L'affaire » peut être soumise au Comité Directeur qui tranchera.

Accident / Incidents

La victime de dégâts ou de la destruction d'un modèle causé par un tiers est fondée à réclamer la compensation du préjudice au responsable. Il est de bon ton de se limiter à la juste valeur du dommage causé, sans exagération. Le dédommagement n'exclut pas d'éventuelles mesures disciplinaires que le Comité déciderait à l'égard de l'auteur d'une négligence grave. Tout accident résultant de la pratique des activités, impliquant un tiers et entraînant des dommages et/ou des lésions, doit être déclaré à l'assurance RC personnelle par les parties concernées et au Comité Directeur dans les 24 heures. Si nécessaire il fera l'objet de constatations légales par les représentants de l'ordre. En aucun cas, les membres du Comité Directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

Sanctions

Dans le but de préserver notre terrain, notre autorisation de vol, de bonnes relations avec nos voisins et pouvoir continuer à bénéficier de ce site d'évolution, l'adhérent devra respecter ce règlement. Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement, et en cas de faute grave ou récidive par une interdiction de vol temporaire ou définitive. Dans les cas de fautes graves portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à la bonne marche du club, plus généralement dans les cas de manquements répétés au règlement intérieur du club, l'affiliation à l'AMC peut être remise en cause et, sur délibération du Comité Directeur, l'exclusion



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

du club peut être prononcée.

Ces décisions seront prises par le Comité directeur, ceci dans l'intérêt général des membres de l'association.

Validité et mise en application

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur. Il entre en vigueur à la date défini par le comité directeur et à laquelle il aura été mis à disposition de tous les adhérents.

Acceptation par chaque adhérent

Ce règlement intérieur est, consultable sur le site Internet de l'AMC. <https://www.amc94.fr/> rubrique adhésion

Chaque membre est tenu de prendre connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de notre club et d'en appliquer toutes les modalités sans exceptions.

L'adhésion à l'AMC94 vaut engagement de prise en compte et d'application du règlement intérieur.